

QUE monsieur Serge Tétreault, conseiller cadre au Secrétariat au développement des régions, cadre supérieur classe IV, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Ressources naturelles, affecté au Secrétariat au développement des régions, administrateur d'État II, au salaire annuel de 78 720 \$, à compter du 29 septembre 1997;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Serge Tétreault.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28624

Gouvernement du Québec

### **Décret 1230-97, 24 septembre 1997**

CONCERNANT la nomination de quatre membres du comité de réexamen constitué en vertu de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 72 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c. R-9.3), un comité de réexamen est constitué pour entendre les demandes de réexamen formulées en vertu de l'article 71 de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 72 de cette loi, le comité de réexamen se compose de quatre membres nommés par le gouvernement dont un est désigné après consultation de l'Union des municipalités du Québec et un autre après consultation de l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec inc.;

ATTENDU QU'en vertu du décret 294-95 du 15 mars 1995, monsieur Jean Gérin était de nouveau nommé membre du comité de réexamen pour un mandat de deux ans, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 507-96 du 1<sup>er</sup> mai 1996, madame Diane Olivier était de nouveau nommée membre du comité de réexamen jusqu'au 14 mars 1997, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 294-95 du 15 mars 1995, monsieur Paul-Eugène Drolet et monsieur Minh

Le Quang étaient nommés membres du comité de réexamen pour un mandat de deux ans, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les consultations auprès de l'Union des municipalités du Québec et de l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec inc. ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor:

QUE monsieur Jean Gérin, actuaire-conseil à la Société conseil Mercer ltée, soit de nouveau nommé membre de ce comité de réexamen, après consultation de l'Union des municipalités du Québec, pour un mandat de deux ans;

QUE madame Diane Olivier, agente de recherche et de planification socio-économique à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, soit de nouveau nommée membre de ce comité de réexamen, pour un mandat de deux ans;

QUE monsieur Albert Lachance, maire de la Municipalité de Pintendre et commissaire industriel, soit nommé membre de ce comité de réexamen, après consultation de l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec inc., pour un mandat de deux ans, en remplacement de monsieur Paul-Eugène Drolet;

QUE monsieur André Gagnon, économiste au ministère des Affaires municipales, soit nommé membre de ce comité de réexamen, pour un mandat de deux ans, en remplacement de monsieur Minh Le Quang;

QUE le remboursement des frais réellement encourus soit assumé dans le cas de monsieur Jean Gérin, par l'Union des municipalités du Québec, et dans le cas de monsieur Albert Lachance, par l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec inc., et ce, conformément aux règles qui leur sont applicables pour le remboursement de telles dépenses;

QUE le remboursement des frais réellement encourus par madame Diane Olivier et monsieur André Gagnon soit assumé par leur employeur respectif, suivant les règles sur les frais de déplacement des fonctionnaires, telles que prévues dans la décision du Conseil du trésor du 20 décembre 1983, portant le numéro 148000 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28625